

UN PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE¹ : SYNTHÈSE

Partant du constat d'un recul important de l'investissement dans l'UE, qui pèse sur la relance économique, mais également d'un problème de rencontre entre fonds disponibles et besoins d'investissement, la Commission propose une approche visant à la fois l'offre et la demande ainsi que la restauration de la confiance. L'objectif est avant tout de catalyser les investissements privés.

Le Plan proposé est articulé en 3 volets, et mise sur l'action conjointe de l'UE (en partenariat avec la BEI), des Etats membres et des Régions, et du secteur privé :

- **Mobilisation d'au moins 315 milliards € d'investissements supplémentaires sur 3 ans**

Cela serait mis en œuvre via la création d'un **Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)**, qui sera financé dans le cadre du CFP 2014-2020, qui garantirait le Fonds à hauteur de 16 milliards, complétés par 5 milliards en provenance de la BEI, soit 21 milliards au total. La Commission indique que 8 milliards seraient provisionnés directement via le budget de l'UE, à 3 niveaux : les marges du budget (2 milliards), Horizon 2020 et le programme pour l'interconnexion en Europe. 8 milliards additionnels seraient libérés progressivement, mais sans indication de la source à ce stade.

Les Etats membres et le secteur privé auront également la possibilité de contribuer au Fonds via des apports de capitaux. Les apports fournis par les Etats membres seraient considérés favorablement dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance.

Le FEIS serait créé au sein du Groupe BEI, mais avec un profil de risque différent et des capacités de prise de risque supplémentaires par rapport à l'existant. Les 16 milliards en provenance de l'UE seraient dédiés à des projets d'investissement à long terme, tandis que les 5 milliards de la BEI seraient affectés aux PME et entreprises à moyenne capitalisation (250 à 3.000 employés), en s'appuyant sur le FEI. La Commission estime l'effet de levier du Fonds à 15, permettant donc de générer 315 milliards de financements supplémentaires sur 3 ans ; ce montant pourra être plus important si les Etats membres et investisseurs privés s'y associent.

Il est enfin précisé que toutes les interventions du Fonds seront régies par des procédures à établir en matière d'aides d'Etat. Des critères seront fixés pour être admissibles au Fonds. En outre les aides nationales complémentaires feront l'objet d'une procédure accélérée.

Un acte législatif sera proposé d'ici la fin de l'année. La Commission précise que celui sera sans doute fondé sur les articles 172 (RTE), 182 (RDT), 175§3 (Cohésion) et probablement 173 (Industrie) du TFUE.

Le Fonds sera doté d'une structure de gouvernance propre, et les projets concrets seront validés par un comité d'investissement indépendant. Le groupe BEI fournira avis et soutien aux promoteurs de projets et investisseurs.

L'objectif du Fonds sera de soutenir des investissements stratégiques d'envergure européenne dans les infrastructures (réseaux haut débit, d'énergie, de transport), l'éducation, la recherche et l'innovation, l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Il n'y aura pas de pré-affectation géographique ou thématique. Il devrait également avoir la possibilité de soutenir des fonds privés comme les fonds européens d'investissement à long terme (FEILT, règlement en cours de discussion au niveau européen).

¹ COM(2014)903, http://ec.europa.eu/priorities/jobs-growth-investment/plan/index_fr.htm

Le Fonds devrait fournir une plus grande couverture des risques des différents projets afin de faciliter l'investissement privé.

En plus des 315 milliards mobilisés par le Fonds, la Commission souhaite également renforcer les effets des **Fonds structurels et d'investissement**, en particulier en demandant Etats membres de s'engager à recourir davantage à des instruments financiers dans des domaines clés tels que le soutien aux PME, l'efficacité énergétique, les TIC, les transports, les aides à la R&D. Elle souhaite un doublement global du recours à ce type d'instruments sur la période 2014-2020, et recommande à cet effet de fixer un pourcentage spécifique des dotations prévues dans les accords de partenariats aux différents domaines d'investissement (50% pour les PME, 20% pour la réduction des émissions de CO₂, 10% pour les TIC et le transport, 5% pour la R&D, l'environnement). Les instruments « prêts à l'emploi » et l'initiative sur les PME peuvent être mobilisés à cet effet. La Commission examinera avec chaque Etat membre les mesures à prendre et leur fournira des orientations. Un système de suivi spécifique sera mis en place. La Commission estime que cette approche pourrait mobiliser près de 30 milliards € sous forme d'instruments financiers innovants et des investissements supplémentaires de l'ordre de 40 à 70 milliards sur la période 2014-2020 (de l'ordre de 20 milliards sur 2015-2017).

La Commission suggère également la possibilité pour les Etats membres d'augmenter leur cofinancement au-delà de l'exigence légale, notamment en mobilisant les ressources privées.

Enfin, les Etats membres sont invités à **collaborer avec la BEI** dans le cadre de ses autres activités de prêts.

o **Mise en place d'initiatives ciblées pour veiller que ceux-ci répondent aux besoins de l'économie réelle**

L'objectif est de mettre en œuvre une approche nouvelle de **l'identification et de l'élaboration de projets d'investissement** dans l'UE en améliorant la manière dont les investisseurs privés et pouvoirs publics conçoivent l'information sur ces projets et ont accès à celles-ci. Via la disponibilité d'analyses indépendantes et transparentes, les investisseurs privés pourront notamment mieux appréhender les risques.

Il est proposé de poursuivre les travaux entamés par la Task Force sur une base permanente au niveau de l'UE afin de contribuer au recensement de projets majeurs d'envergure européenne et constituer une réserve de projets dynamique s'appuyant sur des critères économiques de manière à informer régulièrement les investisseurs du degré de préparation des projets. Cela s'appliquerait notamment à la sélection des projets soutenus par le Fonds, mais pas uniquement. Les banques de développement nationales pourraient apporter un concours utile, et des listes nationales ou régionales pourraient également être constituées en complément de la liste européenne.

A terme, la Commission indique que cela pourrait déboucher sur un système de certification européenne pour les projets d'investissement viables remplissant certains critères.

Il est par ailleurs proposé d'intensifier l'assistance technique au moyen d'une **plate forme de conseil en investissement** à mettre en place d'ici juin 2015. Celle-ci constituerait un guichet unique réunissant les sources d'expertise (Commission, BEI, banques de développement nationale, autorités de gestion des fonds structurels) permettant d'aider à l'élaboration des projets. Trois types d'utilisateurs seraient visés : les promoteurs de projets, les investisseurs et les autorités de gestion publiques. La plate-forme s'appuiera

sur les instruments existants (JASPERS et la nouvelle plate-forme de conseil pour les instruments financiers innovants Fi-Compass).

La Commission annonce enfin l'engagement d'un **dialogue avec les parties prenantes** aux différents niveaux, et l'organisation d'ateliers sur le thème « Investir en Europe » pour traiter des difficultés spécifiques.

o **Levée des obstacles à l'investissement, notamment via l'amélioration des conditions-cadres**

L'objectif est d'assurer un **cadre réglementaire** simple, clair, prévisible et stable afin d'encourager l'investissement à long terme et d'établir des **conditions-cadres** optimales pour l'activité économique au sein du marché unique, en particulier pour les PME.

Il s'agit notamment de mieux réglementer, de réduire les charges administratives superflues, de renforcer l'efficacité des dépenses publiques, l'efficacité des systèmes fiscaux et la qualité de l'administration publique. Il incombe aussi aux Etats membres de garantir une application complète et en temps voulu du droit de l'UE. La Commission quant à elle, renforcera ses efforts dans le cadre du programme REFIT.

Par ailleurs, les travaux seront poursuivis afin de créer **une union des capitaux**. L'objectif est de réduire la fragmentation des marchés financiers de l'UE, de diversifier l'offre de financements, et de réduire le coût de financement. Il s'agit d'un volet du plan s'inscrivant dans le moyen à long terme. D'autres actions sont également annoncées à court terme : adoption d'ici fin 2014 de la proposition de règlement sur les FEILT, relance des marchés de titrisation de qualité, développement de données de crédit normalisées pour les PME, développement des régimes de placement privés, réexamen de la directive « prospectus » afin d'alléger la charge sur les PME.

Enfin, il s'agit de poursuivre les **réformes structurelles** assurant des conditions-cadres propices dans le marché unique, notamment dans les secteurs de l'énergie (3^{ème} paquet énergie, réglementation des prix de détail) et des transports (ciel unique, 4^{ème} paquet ferroviaire), du marché unique numérique, des marchés de services et de produits (réduction des réglementations, marchés publics), de la RDI (transferts de connaissances, libre accès, mobilité). Il s'agit également de soutenir l'internationalisation des entreprises au travers du dialogue avec les partenaires internationaux.

Les progrès en la matière seront suivis et orientés dans le cadre du **semestre européen**.

Prochaines étapes

La Commission invite le Conseil européen des 18 et 19 décembre à approuver le plan d'investissement avec tous ses volets, et demande aux co-législateurs d'opter pour une procédure d'adoption accélérée de la mesure législative nécessaire afin que le Fonds européen pour les investissements stratégiques soit opérationnel en juin 2015 au plus tard. La Commission proposerait son projet de règlement en janvier 2015.

Un bilan régulier sera effectué au Parlement européen, par le Conseil européen, au sein des formations compétentes du Conseil, conjointement avec le CESE et le CdR. La BEI et la Commission prendront contact avec les principales parties prenantes au niveau national et régional afin d'organiser des actions de suivi spécifiques.

Le cadre financier pluriannuel de l'UE et le capital de la BEI ne seront pas modifiés à ce stade, et des actions supplémentaires seront envisagées d'ici mi-2016, en lien avec la préparation du réexamen à mi-parcours du CFP.